



COMPTE-RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUIN 2019

Date de Convocation : 13/06/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 28/06/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Isabelle Gourbeault, Christophe Faucomprez, Renée Bou-Anich, Frédéric Landrin, Jean-Pierre Amirault, Gilles Deshayes, Fabienne Defosse, Patrice Lusardi.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 24	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Dominique Mourget donne pouvoir à François Kisling, Emilie Portier donne pouvoir à Isabelle Gourbeault, Alain Wambecke donne pouvoir à Christophe Faucomprez, Martine Desry donne pouvoir à Roland Guichard, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Michèle Bouchet, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné, Gérard Besset donne pouvoir à Patrice Lusardi. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Gerhardus De Jong, Anne-Marie Mennel, Félicité Herrmann.
<i>Monsieur Didier Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées **à l'unanimité**.

- Approbation des procès-verbaux des 4 avril 2019 – 15 avril 2019 et 21 mai 2019 :

Dans les infos du PV du 15 avril, Mme Aubert demande une modification page 10 ; remplacer « il faut 150 nouvelles inscriptions » par « il faut 150 élèves inscrits à l'école maternelle M. Genevoix ». Elle précise qu'il y a 133 élèves inscrits à ce jour, on est sous « vigilance » de la part de l'inspection académique, l'inspecteur d'académie verra à la rentrée en fonction des effectifs précis.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux des trois derniers conseils sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande le rajout de la question « Don à Notre-Dame », il précise que lors de l'envoi de la synthèse, on ne connaissait pas les modalités précises pour faire un don, il demande à l'assemblée si le conseil municipal est prêt à contribuer à la reconstruction de cet édifice exceptionnel ?

Le conseil municipal **ACCEPTE** le rajout de la question en fin de séance.

1) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'en 2013 le titre de recettes du loyer de la gendarmerie pour le 4^e trimestre a été payé par celle-ci, or la gendarmerie a quitté les lieux en novembre, en conséquence il convient de rembourser ce trop perçu à hauteur de 3 981,06 €. Par ailleurs, de leur côté, ils n'ont pas honoré le paiement d'un titre de 2011 de 5 648,83 €. En conséquence, la trésorerie nous demande d'annuler partiellement le titre de 2013 et d'émettre un mandat sur 2019 et ils procéderont au rapprochement des sommes. Pour ces opérations, le compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs doit être provisionné. Actuellement, il ne l'est pas. Il est proposé de diminuer le compte 022 dépenses imprévues de 10 000 € et d'abonder le compte 673 de cette somme.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE**

- ⇒ **PROCEDE** à la modification du budget 2019 telle que ci-après :
- virement de 10 000 € du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 67 charges exceptionnelles (compte 673 - titres annulés sur exercices antérieurs).

2) Tarifs tickets plage

Madame Nicole Dodrelle propose d'acheter pour cet été : 250 tickets plage adultes au tarif unitaire de 8,55 € et 300 tickets enfants à 5,40 €. Ces tickets seront proposés à la vente au tarif de 6,80 € adulte et 4,30 € enfant. Etant précisé que la différence sera prise en charge par la commune.

**Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Nicole Dodrelle,
A L'UNANIMITE**

- ⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

3) Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain

Madame Sylvie Aubert-Druel expose à l'assemblée que suite à la dégradation par usure du bâtiment de la piscine intercommunale, ouverte depuis le 8 août 2008, le Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam / Parmain souhaite engager des petits travaux de réfection. Il est également exposé que la trésorerie de la piscine est en baisse dû à une saison assez médiocre l'an dernier due à l'ouverture de la piscine de Chambly qui a attiré la clientèle habituelle. De plus, le syndicat de la piscine de l'Isle-Adam pour concurrencer la piscine de Chambly a décidé d'installer des jeux extérieurs et des tables de pique-nique pour les familles.

**Le Conseil municipal, Entendu l'exposé du rapporteur,
A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 500 €.

4) Demande de subvention auprès du PNR au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu le projet de travaux d'amélioration énergétique sur notre commune,
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 19 572,60 € HT soit 24 240,07 € TTC,
Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 60 % du montant HT des travaux au titre de l'amélioration énergétique de l'éclairage public,
Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

**Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Michel Manchet,
A L'UNANIMITE**

- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :
- Coût de réalisation des travaux 19 572,60 € HT soit 24 240,07 € TTC
- Subvention PNR à hauteur de 60% du montant HT soit 11 743,56 €
- Montant restant à la charge de la ville 12 496,51 € sur le montant TTC
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

5) Demande de subvention à la CCVO3F – fonds de concours voirie

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) du 9 avril 2019 décidant d'allouer à la ville de PARMAIN la somme de 24 020 € au titre d'un fonds de concours 2019,

CONSIDERANT que ce fonds de concours doit être présenté au conseil municipal afin d'obtenir validation pour la somme de 24 020 € et l'affectation de cette somme sur des travaux d'investissement de voirie,

CONSIDERANT que cette somme sera destinée à couvrir une partie des travaux d'investissement de la ville dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie 2019,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **SOLLICITE** le fonds de concours de 24 020 € validé en conseil communautaire de la CCVO3F du 9 avril 2019 pour couvrir les travaux d'investissement de voirie de la ville.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande et tous ceux qui seront utiles au versement de ce fonds après attribution.

6) Modification du tableau des effectifs : transformation de 2 postes d'adjoint d'animation

Par délibération en date du 15 avril 2019, 2 postes d'adjoint d'animation ont été créés à temps complet (100 %),

Considérant que pour nommer 2 agents, actuellement contractuels à 28h00, il est nécessaire de transformer 2 postes d'adjoint d'animation à temps plein en poste à temps non complet à 80 %,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Nicole Dodrelle,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **TRANSFORME** 2 postes d'adjoint d'animation (100 %) en postes à temps non complet (80 %) afin de nommer 2 agents « stagiaires ».

7) Transfert du PC, des études et de la subvention accordée par la commune et cession parcelle AC n°105

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la promesse de vente entre la société Tempérance Monceau et la commune de Parmain autorisée par délibération n° 2016-34 du 30 juin 2016 est caduque ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Respectez-Parmain a été déboutée par le Tribunal Administratif dans son recours contentieux intenté contre le permis de la société Tempérance Monceau par décision n° 1709149 du 11 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après discussions entre la SSCV Tempérance Monceau et son bailleur social agréé pour ce projet la société le Logis Social du Val d'Oise (LSVO), cette dernière nous a informés par courrier du 23 avril 2019 qu'elle reprend le projet à son compte. Un protocole d'accord est en cours entre ces deux entités actant le transfert du permis de construire n° 095 16O1019, les études ainsi que la subvention de 50 000 € accordée par la ville par délibération n° 2016-49 du 13 décembre 2016, après accord de la préfecture. Le LSVO reprendra à sa charge l'obligation de réaliser les travaux de viabilisation de la parcelle AC n° 105, objet de la subvention et en fournira les justificatifs à la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en conséquence il convient de délibérer pour autoriser la vente du terrain d'assiette du projet situé rue Guichard, cadastré AC n° 105 d'une contenance de 428 m², au profit de la Société le Logis Social du Val d'Oise, dans le cadre de la construction de logements à caractère social,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 27 mai 2019, sollicité sur les bases suivantes :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UA PC 8
- La valeur vénale du bien est fixée à 170 000 Euros,
- Les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, l'étude de Maître LEPANY Benoit, notaire à Nanterre (92) étant chargée de la rédaction des actes.

Considérant l'acceptation de la Société LSVO,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la vente de ladite propriété, d'une contenance de 428 m², située rue Guichard, pour un montant de 170 000 €, au profit de la Société LSVO ou toute personne morale du groupe des sociétés auquel elle appartient sous réserve de la levée de la condition suspensive suivante : transfert du permis de construire 095 480 16 O 1019 T1 purgé de tous recours.

8) Acquisition des parcelles du Conseil départemental du Val-d'Oise

Dans le cadre de la réalisation de la déviation de la Route Départementale n°4, le Département du Val-d'Oise avait acquis par une ordonnance d'expropriation du 28 juin 1989, les emprises foncières nécessaires à cette opération routière. Par délibération n° 2-26 de l'assemblée départementale du 22 mars 2013, cette opération a été déclarée abandonnée et le principe de cession des immeubles acquis approuvé.

Ainsi, le Département a initié avec les communes concernées, la cession de nombreuses parcelles de terrains afin que celles-ci puissent y réaliser des projets d'habitat, d'équipements publics ou le maintien d'espaces naturels. C'est dans ce contexte, que la commune de Parmain a manifesté son souhait d'acquérir lesdites réserves foncières dans des correspondances en date du 5 février et du 2 mars 2015.

Une première cession est intervenue par acte du 23 décembre 2015 puisque les parcelles cadastrées section AH n°219 et 239 situées dans le secteur dit "des Coutures" ont été aliénées au profit de la commune dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux pour un montant de 229 230 €.

Une seconde phase a été longuement discutée entre la commune et le Département. Deux rencontres sont intervenues (12 juin 2018 et 15 mars 2019) pour déterminer les emprises foncières cédées et les modalités financières.

De ces échanges se sont dégagés 3 accords de cessions distinctes, qui correspondent à 3 problématiques bien précises, à savoir :

1. LA VENTE DES PARCELLES QUI CONSTITUE L'ASSIETTE FONCIÈRE D'UNE PISTE CYCLABLE

La commune de Parmain souhaite se rendre propriétaire de l'ensemble du linéaire foncier (rue Blanchet) sur lequel une piste cyclable a été réalisée par le Département, et qui constitue aujourd'hui une charge de gestion et d'entretien. Plus précisément, ce sont 27 parcelles qui ont été identifiées et représentent une superficie totale d'environ 26 664 m². Cet ensemble sera transféré à la commune au prix de l'euro symbolique en tant que transfert de charges. Consultée sur cette aliénation, la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP – missions domaniales) a rendu un avis sans observation, le 1er avril 2019.

Par ailleurs et dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la piste cyclable, la commune et le Département ont conclu conjointement, la vente d'un linéaire complémentaire de douze parcelles départementales (3 597 m² - non bâties) qui sont situées au droit de la voie ferrée. Les parcelles identifiées sont cadastrées section AH n° 284, 302, 300, 298, 296, 250, 294, 292, 289, 288, 286 et

111. Consulté sur la cession envisagée, le service des Domaines a déterminé un prix de vente de 38€/m² soit 136 686 €.

2. LA VENTE D'UN ENSEMBLE FONCIER DIT "LES PELOUSES"

Le second lot concerne un socle foncier composé de parcelles qui sont situées à l'angle des rues du Président Wilson et de l'abreuvoir, et dont l'usage actuel est dévolu à des espaces végétalisés.

Il est composé de 8 parcelles cadastrées section AC n° 313, 316, 318, 446, 448, 450, 452 et 454, d'une superficie totale de 951 m², et moyennant le prix de 296 265 €, fixé par un avis de la DGFIP du 1er avril 2019, soit 315 € du m², exceptée la parcelle AC n°313 pour laquelle le prix a été estimé à 150 € du m², étant donné sa situation géographique par rapport au reste des parcelles.

3. LA VENTE D'UN ENSEMBLE FONCIER DIT "ILOT MANCEAU"

Le dernier lot concerne l'aliénation d'un tènement foncier (parcelles cadastrées section AC n° 100, 101, 102, 103, 104, 325) constitué notamment d'une voirie (d'une surface d'environ 226 m²), de places de stationnement (88 m²) et d'un parterre végétalisé.

Il est ici précisé que la commune de Parmain assure l'entretien dudit tènement depuis de très longues années. Aussi, lors de la rencontre du 18 juin 2018, les deux collectivités ont convenu que la cession de la voirie et des places des stationnements (qui est un accessoire à ladite voie) se réaliserait moyennant l'euro symbolique au titre d'un transfert de charges. L'emprise en nature de jardin sera quant à elle cédée à titre onéreux.

Consultée sur cette aliénation amiable, la DGFIP a indiqué dans un avis en date du 12 avril dernier, que le transfert de charge à l'euro symbolique n'appelait pas d'observation, et a fixé la vente de l'emprise en nature de jardin à 17 960 €. Le montant total pour cette vente de "l'îlot Manceau" sera donc de 17 961 €.

S'agissant des modalités de paiement, la commune de Parmain indique dans une correspondance du 18 mars 2019, qu'elle souhaite la mise en œuvre d'un programme de paiement échelonné sur deux exercices.

Le Département se déclare favorable à cet échelonnement et propose que le paiement se réalise à hauteur de 450 912 € réglé sur les exercices budgétaires 2019 et 2020 (soit 225 456 € / an). Le premier versement aura lieu à la signature de l'acte de transfert de propriété et le second à la date anniversaire dudit acte.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **PREND ACTE** des avis rendus par la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP – missions domaniales) en date des 28 mars, 1er avril et 12 avril 2019 ;
- ⇒ **AUTORISE** les cessions, au profit de la commune de Parmain, des parcelles de terrain départementales indiquées dans le tableau joint, au prix total de 450 912 € ;
- ⇒ **PRECISE** que le paiement se réalisera à part égale entre les deux exercices 2019 et 2020 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces transactions et notamment l'acte de cession concrétisant ces aliénations ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais de rédaction des actes, ainsi que leur publication au bureau des hypothèques seront à la charge de la commune de Parmain ;

9) Incorporation d'une parcelle d'un bien vacant sans maître

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Considérant que le propriétaire de la parcelle ZA 54p lot A d'une superficie de 260 m², sise rue du Lieutenant Guilbert, Monsieur Constant DEMULLET, né en 1877, est décédé en 1945 sans héritiers directs ;

Considérant qu'aucun autre héritier ne s'est fait connaître auprès de l'étude de Maître ANNEBIQUE à L'Isle-Adam, chargée de la succession, malgré l'accomplissement des publicités réglementaires ;

Considérant que les taxes foncières restent impayées depuis plus de 30 ans ;

Dès lors, la parcelle ZA 54p lot A est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Pigné,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **SE PRONONCE** sur l'incorporation dans son domaine du bien ci-dessus dénommé,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, ainsi qu'à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

10) Cession des terrains projet Nesles 2 à l'attributaire de la concession de travaux

Question reportée lors d'une prochaine séance.

11) Demande de retrait de la ville de Parmain du SIMVVO

VU les statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise approuvés par arrêté du Préfet du Val d'Oise le 16 novembre 2017.

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982. Le nombre de communes-membres a augmenté progressivement et assez nettement dans les années 1990. Aujourd'hui le SIMVVO, syndicat mixte relevant des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel adhèrent 13 communes et la Communauté de communes Vexin Centre, permet de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Les cours se déroulent sur six communes antennes : Magny-en-Vexin, Marines, Vigny, Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles. Le SIMVVO facilite l'accès à la culture à travers l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de l'art dramatique et de la danse, et développe des actions de sensibilisation en milieu scolaire. Le conservatoire contribue également à dynamiser les communes de son territoire par des actions de diffusion de concerts et spectacles. Il a été agréé par le Ministère de la culture en 1991, puis classé «conservatoire à rayonnement intercommunal » en 2006.

Ce conservatoire est marqué par une forte discontinuité territoriale. Dans sa configuration actuelle, le SIMVVO mobilise de nombreuses communes rurales autour des trois antennes de l'Ouest (Magny-en-Vexin, Marines, Vigny), soit 44 communes, dont celles qui sont membres de la communauté de communes Vexin Centre.

Les 3 antennes de l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles) sont situées dans un secteur péri-urbain.

Pour garantir une unité territoriale à l'Est comme à l'Ouest, le rattachement des trois antennes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles au conservatoire à rayonnement communal de Persan favoriserait une nouvelle dynamique sur un territoire cohérent. Les habitants des trois communes concernées auraient accès à une offre musicale et chorégraphique élargie, avec notamment le maintien de l'enseignement du piano. Compte-tenu des tarifs pratiqués par le conservatoire de Persan, les familles pourraient bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Ce rattachement permettrait également de recentrer les activités du SIMVVO à l'Ouest en intensifiant des actions d'éducation artistique et culturelle et en développant les pratiques d'ensemble.

C'est dans ce contexte que les trois communes de Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise, accueillant chacune une antenne, demandent leur retrait du SIMVVO et à ce que les trois antennes de Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise du SIMVVO deviennent des antennes du conservatoire de Persan à partir du 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, la demande de retrait fera l'objet de délibérations de chacune des trois communes concernées, objet du présent rapport, du SIMVVO et

des communes et de la Communauté de Communes Vexin Centre membres du SIMVVO qui auront à se prononcer sur les demandes de retrait.

Considérant la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui préconisent la mise en place des Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques ;

Considérant le Schéma départemental du Val d'Oise adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007, et son dispositif de soutien financier révisé par délibération n°3-45 du 25 novembre 2016, qui vise à développer la cohérence territoriale et à mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau ;

Considérant la proximité géographique des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain Presles avec le conservatoire à rayonnement communal de Persan, villes reliées par les transports urbains ;

Considérant le bénéfice pour les habitants de ces trois communes en termes d'élargissement de l'offre musicale et chorégraphique, et notamment l'accès à de nouvelles disciplines et à un cursus complet d'étude sur les trois cycles définis dans le schéma national d'orientation pédagogique et du projet d'établissement du conservatoire de Persan ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Nicole Dodrelle,

A L'UNANIMITE des votants (22 pour et 2 abstentions Mme Defosse et M. Deshayes),

- ⇒ **APPROUVE** la demande de retrait de la commune de Parmain du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise à partir du 1er janvier 2020 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, compte tenu des dispositions de l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise susvisés, à engager le processus qui permettra aux antennes de Champagne-sur-Oise, Presles et Parmain de devenir des antennes du Conservatoire à rayonnement communal de Persan ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) Répartition des sièges au Conseil communautaire

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Vu le courrier du préfet C2019-02-15 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le mail du 16 mai 2019, dans lequel le préfet accepte la répartition proposée par la CCVO3F comme suit :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. + 1 siège
					Hab/siège	% sièges	% sièges	
Béthemont	421 hab	1	1	1,1 %	421	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	302 hab	1	1	0,8 %	302	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.395 hab	12	12	31,9 %	1.033	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.059 hab	5	5	13,01 %	1.012	13,2 %	12,2 %	O
Méry	9.712 hab	9	10	25 %	1.079	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	692 hab	1	1	1,8 %	692	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.583 hab	5	6	14,4 %	1.117	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.837 hab	3	4	9,9 %	1.279	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	863 hab	1	1	2,2 %	863	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	38.864 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOPTÉ** les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au II et VI de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : l'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.
- 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

13) Désignation d'un membre du conseil à la commission environnement

Un membre du conseil municipal souhaite intégrer la commission environnement,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Michèle Bouchet,
A L'UNANIMITE,

⇒ **DESIGNE** Mme Caroline Chazal-Mathieu au sein de la commission environnement.

14) Questions diverses - Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de la toiture de Notre Dame

Etant donné que la cathédrale Notre-Dame de Paris est un symbole fort pour la France, **Monsieur le Maire** propose une subvention de 10 €/foyer parminois, soit un montant de 20 370 € arrondi à 20 000 €. Il demande un accord sur le fait de verser une subvention et sur son montant.

Après discussions,

Le Conseil municipal,
Décide par 4 voix pour, 18 votes contre, 2 abstentions,

⇒ De ne pas attribuer de subvention pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame.

Remerciements :

Les associations suivantes remercient la municipalité pour la subvention reçue pour l'année 2019 :

- CPCLC
- AREJ
- JALMALV
- APEPJ
- Club de tir à l'arc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 26.



Roland GUICHARD,

Maire de PARMAIN,
Président de la CCVO3F,
Chevalier de la Légion d'honneur